

NATURA 2000  
Document d'objectifs du site FR3100509 (NPC 36)  
« Forêts de Mormal et de bois l'Évêque, bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre »

-----  
Motifs de la décision  
-----

Le Document d'objectifs (DOCOB) du site a été élaboré entre septembre 2009 et septembre 2013. La rédaction a été assurée par l'Office National des Forêts.

Le comité de pilotage constitué par arrêté du 01/07/2009 et présidé par M le maire de Locquignol a validé les différentes phases de l'élaboration du DOCOB :

- présentation du site et de la méthodologie, le 1er juillet 2009 ;
- validation des diagnostics, le 29 septembre 2011 ;
- validation des objectifs, des mesures de gestion et de la charte, le 19 septembre 2013.

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) a émis un avis :

- sur les parties A « état des lieux » et B « enjeux et objectif », le 3 mai 2012 ;
- sur le DOCOB complet, le 30 octobre 2012.

Les avis étaient favorables sous réserve de la prise en compte de remarques, et le document a été amendé pour se conformer aux observations du CSRPN.

Le DOCOB a fait l'objet d'une consultation du public du 26 octobre au 17 novembre 2013 par voie électronique (publication sur le site de la préfecture et recueil des avis par messagerie électronique). Les membres du COPIL ont été informés de cette consultation. Trois avis ont été reçus. Les remarques formulées dans ces avis et portant sur des espèces patrimoniales ne relevant pas de la directive « Habitats, faune, flore » ont donné lieu à un complément au DOCOB, par l'ajout d'un chapitre « autres espèces patrimoniales ». Les remarques portant sur les espèces chassables (cerf, chevreuil, sanglier, bécasse, faisan, espèces classées nuisibles) ne relevant pas de la directive n'ont pas donné lieu à une modification du DOCOB. En effet le DOCOB n'a pas vocation à traiter de la gestion de ces espèces dans le massif de Mormal.

La note « synthèse des observations du public » reprend l'ensemble des avis, et apporte une explication sur les suites données à chaque remarque.

Le DOCOB fixe des objectifs en vue d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, la capacité d'accueil du site pour les espèces de la directive, et d'améliorer la connaissance du site :

- Gestion durable des milieux forestiers ;
- Gestion durable des milieux intraforestiers ;
- Amélioration des potentialités d'accueil pour la faune aquatique ;
- Amélioration des potentialités d'accueil pour les chiroptères et les insectes saproxyliques ;
- Amélioration des potentialités d'accueil pour les amphibiens ;
- Améliorer le fonctionnement général des milieux ;
- Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Mise en œuvre, suivi et évaluation du DOCOB.

Ces objectifs sont déclinés dans des objectifs opérationnels donnant lieu à des propositions de mesures de gestion, qui pourront donner lieu à des contrats, et à la formulation d'engagements et recommandations de bonnes pratiques au sein de la charte du site.

Le contenu du DOCOB répond aux attendus de l'article R414-11 du code de l'environnement et de la circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres.

L'ensemble des mesures proposées va permettre d'engager l'animation du site notamment à travers les contrats Natura 2000 et la charte. L'animation consistera également dans la réalisation de programmes d'amélioration de la connaissance. Le comité de pilotage se réunira en tant que « comité de suivi » afin de suivre la mise en œuvre du DOCOB en associant les acteurs locaux.